



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
(Article L.6353-1 du code du travail, Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre les soussignés :

La Société Française de Pathologie, SFP, 78 Avenue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre, SIRET 328 309 307 000 28, organisme de formation enregistré sous le numéro 11752761175 auprès de la DRIEETS Île de France,

Et

2) [redacted]

(Désignation de l'entreprise, adresse, numéro Siret) représentée par [redacted]

(**Nom et qualité du signataire**) est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

I – OBJET, NATURE, DUREE et EFFECTIF DE LA FORMATION

En exécution de la présente convention, La Société Française de Pathologie, SFP, s'engage à organiser l'action de formation confirmée dans les conditions décrites ci-dessous.

- Intitulé de l'action de formation : [redacted]
- Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail) : action de formation
- Objectifs : les objectifs pédagogiques sont mentionnés dans le **programme détaillé joint en annexe**.
- Contenu de l'action de formation : Le **programme détaillé** joint en annexe de cette formation atteste de la mise en œuvre d'un parcours pédagogique
- Moyens prévus : Le programme joint en annexe détaille le dispositif composant le parcours pédagogique, les moyens humains (formateur, personne chargée des relations avec le stagiaire) et techniques ainsi que les ressources mobilisées.
- Durée de l'action de formation : [redacted]
- Distanciel : plateforme utilisée : [redacted]
- Présentiel : Lieu (adresse complète) : [redacted]
- Dates et horaires : [redacted]

II – PERSONNE(S) FORMEE(S)

- Public visé au sens de l'article L 6313-3 du code du travail : l'action de formation permettra de favoriser l'adaptation des personnes formées à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail.
- LA SFP formera les personnes suivantes (nom, statut et fonctions au sein de leur structure) :
 - [redacted]
 - [redacted]
 - [redacted]

Contact : Secrétariat de la SFP

Service Central d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques - HOPITAL DE BICETRE 78 rue du Général Leclerc 94275 Le Kremlin Bicêtre, FRANCE
Tél. : +33 (0)1 45 21 78 72/06 67 35 35 81 Courriel : contact@sfpathol.org Site web : <http://www.sfpathol.org>

SIRET 328 309 307 000 28 – NAF 7220Z – FR 21328309307 00028

Organisme de formation enregistré sous le n° 11752761175 auprès du Préfet de Région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

III - Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Coût unitaire : € x Stagiaire(s) = €.

TOTAL GENERAL : €

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

IV - Modalités de déroulement et de suivi

La formation se déroulera en distanciel.

La formation se déroulera en présentiel. Mais certaines activités (questionnaires de préformation et de fin de formation, questionnaire de satisfaction) pourront être réalisées par les stagiaires à distance.

V – Sanction de la formation

Un certificat de réalisation mentionnant la nature et la durée de l'action sera envoyé à l'issue de la formation.

VI - Modalités de règlement.

Le paiement, par virement ou par chèque à l'ordre de la SFP, sera dû à réception de la facture au terme de la formation. En application de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux de ces pénalités est d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

VII - Conditions d'annulation

Toute annulation d'inscription de la part du client doit être déclarée par mail (sfpathol@gmail.com).

Une réaffectation du règlement pour une formation ultérieure est prioritairement proposée. A défaut, une retenue de 25% peut être appliquée.

En cas d'absence à la formation sans justification, 100% du montant de l'inscription sera encaissée.

La SFP se réserve la possibilité d'annuler une formation en cas de nombre d'inscrits insuffisant, de problème d'approvisionnement de supports de cours ou de problème technique et ce sans dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires inscrits seront prévenus au moins 7 jours calendaires avant le début du stage. De nouvelles dates leur seront proposées.

VIII - Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour l'entreprise bénéficiaire.....
.....

Pour la SFP
Sophie Prévot, Présidente



Contact : Secrétariat de la SFP

Service Central d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques - HOPITAL DE BICETRE 78 rue du Général Leclerc 94275 Le Kremlin Bicêtre, FRANCE
Tél. : +33 (0)1 45 21 78 72/06 67 35 35 81 Courriel : contact@sfpathol.org Site web : <http://www.sfpathol.org>

SIRET 328 309 307 000 28 – NAF 7220Z – FR 21328309307 00028

Organisme de formation enregistré sous le n° 11752761175 auprès du Préfet de Région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.